Toulouse, le 21 août 2018,

Monsieur le Rapporteur Général du Budget, Chargé du Personnel,

Par courrier en date du 19 juillet 2018 vous avez porté à notre connaissance la situation des agents inscrits sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise.

Vous nous précisez vouloir procéder à des nominations sur place « coup de chapeau », pour les agents ayant atteint 60 ans au 1er janvier 2019 et issus des 3 listes d'aptitude 2016 / 2017 / 2018.
Vous comprendrez que plusieurs réflexions et propositions animent notre courrier.

Nous sommes bien évidemment satisfaits par cette décision et vous en remercions.
Nous n'avons évidemment pas la faiblesse de penser que cette décision est en grande partie liée à notre acticité syndicale, ce qui serait amoindrir notre cahier revendicatif. D'autant plus que vous n'êtes pas sans ignorer la problématique spécifique des agents de maîtrise dont la grille indiciaire est la même que ceux des agents techniques principaux 1ère classe, ce qui limite l'aspect financier au départ à la retraite.

A ce titre nous vous demandons au-delà « du coup de chapeau », une véritable reconnaissance en accordant aux agents précités une indemnité correspondant à ce qu'ils ont perdu depuis l'obtention de leur examen professionnel. Ce ne serait que justice sachant qu'à cause de cette non-nomination, leur retraite ne sera pas proportionnelle au grade qu'ils auraient pu obtenir puisque en plus vous prenez l'âge de 60 ans comme référence.

Mais cette situation n'impacte pas seulement nos collègues inscrits sur la liste d'aptitude d'agents de maîtrise.
En effet, que faites-vous de nos collègues inscrits sur les listes d'aptitude de rédacteurs ? Rédacteurs principaux 2ème classe ? techniciens ? Techniciens principaux 2ème classe ? Attachés ? Ingénieurs ? Bibliothécaires ? Conseillers socio éducatifs ? Conservateurs du patrimoine ?

Nombre d'entre eux ont dépassé 60 ans. Il leur est répondu de candidater sur des postes qui étaient qualifiés d'évolutifs jusqu'alors mais dont le terme semble avoir disparu.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Rapporteur du budget en charge du personnel, de bien vouloir étendre le périmètre du « coup de chapeau », et d'en faire une véritable jurisprudence au bénéfice de tous nos collègues subissant la même situation de blocage pour leur carrière, sans oublier nos collègues lauréats de concours.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur Général du Budget en charge du Personnel, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Syndicat FOCD31
Véronique Laffargue
Secrétaire Général

Copies à :
M. Olivier Delcour – DGD RHOM
Mme Lydia Garnier – Chef de service DFMCT